

Envoyé en préfecture le 19/10/2015 Reçu en préfecture le 19/10/2015 Affiché le ID : 091-219102860-20151016-ARR 2015 0081-AR

### DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

### VILLE DE GRIGNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# et des Décisions du Maire

#### SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 13 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A- ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – M. GAMIETTE – A. QAROUACH - I. GRENOUILLAT – C. MABANZA – T. DIAWARA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - M. SOILIHI

#### Absents excusés représentés:

Y. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR F. OGBI, M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – K. OUKBI REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB – G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR D. DIARRA – F. N' DOMBELE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR A. QUAROUACH – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC.

ABSENTS EXCUSÉS: J. BORTOLI - C. RENKLICAY - A. LAMOTHE.

Nombre de conseillers en exercice :

35

Nombre de conseillers présents :

24

<u>DÉLIBÉRATION DEL-2015-0081</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des habitants sinistrés du Sud-Est de la France

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les intempéries exceptionnelles qui ont frappé le Sud-Est de la France durant le week-end du 3 et 4 octobre 2015 et le dramatique bilan de cette catastrophe majeure.

**Délibère et décide**, d'apporter sa contribution pour venir en aide aux habitants sinistrés du Sud-Est de la France, au travers du Secours Populaire, association active sur le terrain, en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Dit que la dépense afférente sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire.
Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 1 6 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 1 9 OCT. 2015